



Déstabilisation, crise et innovation Pouvoir et restructuration du champ d'action stratégique fransaskois

Michelle Landry et Dustin McNichol

Numéro 10, 2018

Revisiter la question du pouvoir en francophonie canadienne
Revisiting the Issue of Power in the Canadian Francophonie

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1054099ar>
DOI : <https://doi.org/10.7202/1054099ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques / Canadian
Institute for Research on Linguistic Minorities

ISSN

1927-8632 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Landry, M. & McNichol, D. (2018). Déstabilisation, crise et innovation : pouvoir et restructuration du champ d'action stratégique fransaskois. *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, (10), 133–159.
<https://doi.org/10.7202/1054099ar>

Résumé de l'article

L'objectif de cet article est de rendre compte du processus de restructuration politique de l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan (ACFC) entre 1988 et 1999, qui a mené à la création de l'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF), une assemblée de députés communautaires élus au suffrage universel parmi la population francophone de la province. Cette étude repose sur une analyse de documents internes de l'ACFC, une revue de presse et 11 entretiens avec des acteurs sociaux de l'époque. En inscrivant l'analyse de ce cas dans le cadre théorique proposé par Fligstein et McAdam dans *A Theory of Fields* (2012), nous proposons un nouveau regard sur les enjeux de pouvoir des minorités francophones en mettant en lumière, dans le cas fransaskois, l'influence de l'État fédéral, du contexte et des promoteurs de la restructuration, qui ont réussi à mobiliser suffisamment d'acteurs aux intérêts divergents pour faire accepter une nouvelle structure et de nouveaux mécanismes de gouvernance.

Déstabilisation, crise et innovation : pouvoir et restructuration du champ d'action stratégique fransaskois

Michelle Landry

Université de Moncton

Dustin McNichol

Université de la Saskatchewan

Résumé

L'objectif de cet article est de rendre compte du processus de restructuration politique de l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan (ACFC) entre 1988 et 1999, qui a mené à la création de l'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF), une assemblée de députés communautaires élus au suffrage universel parmi la population francophone de la province. Cette étude repose sur une analyse de documents internes de l'ACFC, une revue de presse et 11 entretiens avec des acteurs sociaux de l'époque. En inscrivant l'analyse de ce cas dans le cadre théorique proposé par Fligstein et McAdam dans *A Theory of Fields* (2012), nous proposons un nouveau regard sur les enjeux de pouvoir des minorités francophones en mettant en lumière, dans le cas fransaskois, l'influence de l'État fédéral, du contexte et des promoteurs de la restructuration, qui ont réussi à mobiliser suffisamment d'acteurs aux intérêts divergents pour faire accepter une nouvelle structure et de nouveaux mécanismes de gouvernance.

Abstract

This article examines the political restructuring process of the Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan (ACFC) between 1988 and 1999 that resulted in the creation of the Assemblée communautaire fransaskoise (ACF), a group of community representatives elected by universal suffrage among the province's Francophone population. This study is based on an analysis of ACFC documents, a press review and 11 interviews with social actors of the time. Using the theoretical framework proposed by Fligstein and McAdam in *A Theory of Fields* (2012), we seek to shed new light on power issues and governance dynamics in Francophone minority communities, highlighting, in the Fransaskois community case, the influence of the federal state, the context and restructuring proponents who were successful in bringing together enough stakeholders with divergent interests to gain acceptance for a new structure and new governance mechanisms.

En 1999, l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan (ACFC), l'organisme qui agit comme porte-parole de la communauté fransaskoise depuis 1912, composé de membres individuels et organisationnels, se restructure pour devenir l'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF). Il s'agit d'un changement fondamental dans la gouvernance de la communauté francophone de la Saskatchewan, entraîné par une crise financière et politique profonde au début des années 1990. Le modèle qui émerge de cette crise comprend plusieurs éléments novateurs, dont l'élection de députés communautaires par suffrage universel parmi la population francophone de 16 ans et plus.

Cet article rend compte du processus de restructuration politique de la Fransaskoisie qui a lieu entre 1988 et 1999, tout en jetant un éclairage sur les moyens que se donnent les minorités de langue officielle du Canada pour se « gouverner » et sur leurs enjeux de pouvoir, tant internes qu'externes. Nous cherchons à mieux comprendre pourquoi les Fransaskois ont fait ce virage, donc quels étaient les principaux enjeux et comment les promoteurs de la restructuration ont réussi à mobiliser suffisamment d'acteurs aux intérêts divergents pour faire accepter une nouvelle structure et de nouveaux mécanismes de gouvernance. En se servant du modèle proposé par Fligstein et McAdam (2012), nous portons un regard sur les enjeux et les stratégies des acteurs, tout en saisissant bien les contextes, dans ce cas en particulier les contextes provincial et fédéral.

Avant de faire le récit analytique de la restructuration de l'ACFC, nous présentons brièvement notre champ conceptuel, les sources de nos données et notre cadre théorique.

Champ conceptuel et sources

La plupart des chercheurs du domaine de la gouvernance des francophones en situation minoritaire définissent la gouvernance comme étant l'ensemble des relations entre les communautés francophones en situation minoritaire (CFSM) et les différents ordres de gouvernement au Canada. La gouvernance est conçue comme étant un travail collaboratif entre l'État et les communautés ou encore « l'ensemble des mécanismes et des pratiques de concertation et de collaboration dont se sont dotés les organismes communautaires francophones en vue d'exercer et de répartir le pouvoir d'action que leur délèguent ces programmes de soutien gouvernemental » (Léger, 2015 : 26). Les travaux de ce domaine d'étude ont surtout analysé les nouveaux mécanismes de consultation et de prise de décision qui ont été mis en place par le ministère du Patrimoine canadien afin de faciliter et de rationaliser la distribution de fonds depuis les années 1990¹.

1. Voir par exemple : Cardinal et Hudon (2001), Cardinal et Juillet (2005), Cardinal, Lang et Sauvé (2005), Cardinal et Juillet (2007), Cardinal, Lang et Sauvé (2008), Forgues (2010), Léger (2012).

Cette étude s'inscrit évidemment dans le sillage de ces recherches, mais elle met plus l'accent sur les dynamiques de pouvoir et les mécanismes internes de gouvernance, c'est-à-dire les mécanismes communautaires. L'approche est donc légèrement différente puisque nous nous intéressons à la vie politique interne et particulière de la communauté. Au-delà des mécanismes de concertations liés aux rapports du gouvernement fédéral, nous pensons à l'instar de Breton que les groupes minoritaires aspirent généralement à gérer et à déterminer certains aspects de leur vie collective et peuvent posséder leurs propres institutions et vie politiques, même s'ils ne contrôlent pas d'institutions juridico-politiques comme un État ou une province : « Communities conduct their public affairs through more or less institutionalized structures, mechanisms, and practices. These constitute their "government" or system of governance » (Breton, 1991 :1). En ce qui a trait aux francophones du Canada vivant en situation minoritaire, Joseph Yvon Thériault propose par ailleurs de « [p]enser la francophonie comme société civile » (2007 : 7). Il y voit la construction d'un espace de solidarité entre l'individu et l'État. La société civile, suivant une trame mémorielle, cherche à se donner une « autonomie institutionnelle » (10-11). Ce processus sous-tend un désir de « faire société », soutient-il. Rodrigue Landry (2009, 2012) considère pour sa part la société civile comme l'un des piliers d'une possible autonomie culturelle (collective) qui se développe en relation bidirectionnelle avec l'engagement des citoyens et qui offre des lieux de socialisation en français. Il est d'ailleurs maintenant admis que les francophones hors Québec structurent principalement leur vie politique au sein d'un réseau d'associations et d'organismes (Cardinal, 1999 ; Landry, 2014, 2015 ; Cardinal et Gonzalez Hidalgo, 2012 ; Forgues, 2014), ce qui en revient à la société civile mise en relief par Thériault et Landry. L'organisme généraliste porte-parole du groupe est considéré le pilier de ce système de gouvernance².

En rendant compte du processus de restructuration de l'organisme porte-parole des Fransaskois, notre étude veut donc contribuer, à la suite de ces auteurs, éclairer les rapports de force, les dynamiques de pouvoir et les mécanismes internes de gouvernance des francophones des provinces à majorité anglophone, qui s'expliquent en partie par l'influence d'autres milieux et leur contexte.

Sources

Cette étude repose sur les articles publiés dans *L'Eau vive*, le journal hebdomadaire francophone de la Saskatchewan, entre octobre 1992 et juin 2000, des documents officiels, de la correspondance de l'ACFC et de l'ACF, des documents des Archives provinciales de la Saskatchewan et des documents conservés par des acteurs et par l'ACF. Onze entretiens semi-directifs ont également été conduits en juin 2014. Neuf de ces entretiens ont été conduits

2. Le système de gouvernance acadien a été abordé sous cet angle par quelques auteurs (LeBlanc, 2005 ; Forgues, 2014 ; Landry, 2014, 2015).

avec des acteurs qui ont occupé des postes clés comme employés ou bénévoles de l'ACFC/ACF pendant les périodes de crise et de restructuration. La plupart de ces personnes étaient toujours actives au sein de l'ACF au moment de l'entrevue, mais à d'autres fonctions. Deux de ces entretiens ont été réalisés avec des acteurs qui n'étaient pas affiliés à l'organisme au moment de la restructuration, mais qui occupaient des postes clés en 2014. Ces entretiens portaient surtout sur le fonctionnement de l'organisme sous la nouvelle structure et les enjeux plus récents. Le nom des acteurs ne sera mentionné que si l'information est tirée de sources publiques (*L'Eau vive*, rapports ou procès-verbaux) afin de préserver l'anonymat des acteurs interviewés³.

Cadre analytique

Afin de circonscrire le récit analytique qui suit et de mieux comprendre pourquoi et comment les Fransaskois en sont arrivés à transformer leur structure de gouvernance, nous inscrivons l'étude de ce cas dans le cadre analytique proposé par Fligstein et McAdam dans *A Theory of Fields* (2012). L'idée de champs d'action traverse les sciences sociales. Dans différentes branches de la sociologie, de la science politique et de l'économie, notamment, on postule la construction d'ordres méso-sociaux (voir Fligstein, 2009 ; Fligstein et McAdam, 2012 : 210), c'est-à-dire un champ d'action construit socialement. Fligstein et McAdam soutiennent ainsi que cette idée est suffisamment répandue pour proposer une synthèse des différentes variantes de ces ordres méso-sociaux, tout en avançant plusieurs précisions quant à leur fonctionnement. Celle-ci est inspirée des travaux de Bourdieu, des théories institutionnalistes et des théories des mouvements sociaux, notamment celles des approches de la mobilisation des ressources et des processus politiques.

Nous aurions pu analyser le cas fransaskois dans une perspective plus classique des théories des mouvements sociaux ou nous aurions pu nous inspirer des travaux de Bourdieu et mettre l'accent sur les jeux des acteurs qui se font concurrence pour des positions sociales à l'intérieur de cette arène. Cependant, nous pensons que le cadre d'analyse proposé par Fligstein et McAdam est plus utile parce qu'il permet de mieux rendre compte à la fois de la stabilité et du changement, qu'il reconnaît la présence d'une unité de gouvernance à l'intérieur du champ d'action et qu'il permet de saisir l'importance non seulement de la position des acteurs, mais aussi de leurs compétences sociales qui affectent leur capacité de s'engager dans des relations de coopération, de compétition et d'actions collectives. De plus, pour considérer l'environnement macrosocial, ce cadre nous permet de voir les champs

3. Ces acteurs ont été choisis au jugé et selon leur disponibilité pendant la courte période de terrain possible en raison des ressources (une semaine en juin 2014). L'anonymat a été promis aux participants selon les recommandations des normes éthiques, ainsi qu'afin de faciliter le recrutement et de favoriser le climat de confiance nécessaire à l'obtention d'informations complètes et sincères. La référence à un entretien est indiquée par les lettres SK et le numéro de l'entretien.

imbriqués les uns dans les autres et ainsi de mieux saisir l'influence d'autres champs sur le champ étudié.

Résumons les principaux éléments de la théorie des champs d'action stratégique proposée par Fligstein et McAdam (2012). Un champ d'action stratégique est défini comme suit :

[...] a constructed mesolevel social order in which actors (who can be individual or collective) are attuned to and interact with one another on the basis of shared (which is not to say consensual) understandings about the purposes of the field, relationships to others in the field (including who has power and why), and the rules governing legitimate action in the field. (Fligstein et McAdam, 2012 : 9)

Fligstein et McAdam donnent les exemples détaillés du champ des conflits raciaux aux États-Unis entre les années 1930 et 1980 et du champ des transformations du marché des hypothèques entre 1969 à 2011, également aux États-Unis. Bien d'autres types de réseaux d'acteurs peuvent être considérés comme des champs d'action stratégique : un ministère, une entreprise, une institution, etc. Les champs d'action stratégique sont définis par une compréhension intersubjective, de sorte que leurs frontières peuvent varier selon les situations et les enjeux. Un champ est toujours en relation avec d'autres champs. Ces rapports peuvent être de différentes natures : hiérarchique, horizontale, etc. Souvent, les champs sont imbriqués les uns dans les autres. Les champs d'action stratégique étatique occupent cependant une place privilégiée en raison de la place hiérarchique qu'ils occupent en raison du pouvoir législatif et coercitif exercé par l'État.

Les théories institutionnalistes ont tendance à mettre l'accent sur la stabilité et la reproduction de champs, tandis que les analystes de mouvements sociaux mettent habituellement de l'avant le changement social. Pour analyser la restructuration du modèle de gouvernance fransaskois, nous souscrivons à la perspective de Fligstein et McAdam, qui soutiennent que, de manière générale, les acteurs utilisent leurs compétences sociales au service des intérêts du groupe et que les transformations importantes de champs sont plutôt rares et sont souvent entraînées par un « choc » externe. Les conflits et les changements de moindre envergure sont pour leur part chose normale du quotidien. « Piecemeal change and conflict are more or less constant in fields. Normally, these processes do not undermine the overall distribution of power and resources and the underlying strength of the prevailing consensus within the field » (Fligstein et McAdam, 2012 : 206).

Contrairement aux autres approches théoriques qui ont inspiré Fligstein et McAdam (2012), la théorie des champs d'action stratégique reconnaît la présence habituelle d'une « unité de gouvernance » interne au champ d'action stratégique. Donc, si la stabilité ou la crise peuvent souvent être attribuées au pouvoir de certains acteurs, il faut reconnaître que des pratiques institutionnalisées leur servent. Typiquement, l'unité de gouvernance est une association professionnelle, un organisme d'agrément ou un bureau des affaires internes.

D'un point de vue empirique, pour comprendre un champ d'action, il est très important de saisir la présence d'une unité de gouvernance et sa dynamique. Même si les unités de gouvernance tendent généralement à assurer la stabilité du champ, rien n'empêche que d'autres acteurs s'en emparent pour faire avancer leur vision ou leurs intérêts.

Les acteurs qui composent le champ ont des positions et des rôles variés. Certains acteurs ont ainsi plus de pouvoir que d'autres et la plupart ont conscience de leur position par rapport à celle des autres. Fligstein et McAdam différencient deux types d'acteurs : les « titulaires » (*incumbents*), c'est-à-dire ceux qui jouissent d'une très grande influence au sein du champ et dont le point de vue est souvent repris par les principaux organismes qui le composent⁴, et les opposants (*challengers*), ceux qui font la promotion d'une vision alternative du champ. Ce cadre analytique propose également de porter une attention particulière aux compétences de certains individus qui influencent les actions qui se déroulent à l'intérieur du champ, en introduisant le concept de compétence sociale (*social skills*) pour rendre compte de la capacité qu'ont certains individus de mobiliser d'autres individus, de saisir les enjeux et de cadrer des axes d'action (Fligstein et McAdam, 2012 : 17).

En adoptant ce cadre d'analyse et en portant un regard particulier aux enjeux de pouvoir à l'intérieur du champ, nous ne nous référons pas à une définition précise ou universelle du pouvoir. Pour nous, le pouvoir participe au maintien de l'action collective et son sens émerge du contexte social et historique étudié (Parsons, 1999).

Le champ d'action stratégique fransaskois

En Saskatchewan, environ 18 760 personnes ont le français comme l'une de leurs langues maternelles ou comme langue maternelle unique (Statistique Canada, 2012). Elles représentent 1,8 % de la population. De plus, 1,4 % de la population provinciale parle le plus souvent ou régulièrement le français à la maison (Statistique Canada, 2012). La population francophone de la Saskatchewan est surtout d'origine canadienne-française et européenne⁵, mais elle se diversifie rapidement ces dernières années (Statistique Canada, 1996, 2001, 2006)⁶.

Nous entendons par « champ d'action stratégique fransaskois » le réseau d'organismes communautaires fransaskois. Les acteurs partagent plus ou moins les mêmes objectifs

4. Dans cet article, lorsque nous parlons des leaders de l'ACF, il s'agit bien entendu de titulaires, donc de personnes influentes qui détiennent un certain pouvoir dans la communauté à cette période. Il en va de même pour les membres du comité exécutif.

5. Des Canadiens-français du Québec et des États-Unis, des Français, des Belges et des Suisses se sont établis en Saskatchewan à partir de la seconde moitié du 19^e siècle, mais surtout au début des années 1900 (Lapointe et Tessier, 1986; Lalonde, 1995).

6. Cette diversité historique de la population fransaskoise explique en partie la relative ouverture identitaire au sein de celle-ci (Gallant, 2008).

consistant à faire avancer les conditions d'existence des francophones de la province, à développer et à faire rayonner la communauté. Ils partagent également une compréhension générale des enjeux et des règles qui régissent le champ. Les francophones de la Saskatchewan se sont dotés d'associations les représentant à partir de 1912. Au départ, leur mandat était surtout lié à l'éducation (Denis et Li, 1988; Lapointe et Tessier, 1986; Denis, 2006, 1993; Lalonde, 1995; Frenette, 2008; Dubois, 2014; McNichol, 2016). Mais celles-ci se sont diversifiées avec le temps. Aujourd'hui, le réseau associatif fransaskois compte une quinzaine d'associations provinciales de divers domaines (édition/publication, juristes, culture, femmes, aînés, économie, santé, immigration et histoire) et 11 associations locales et régionales généralistes⁷.

Comme le soutiennent Fligstein et McAdam (2012), les champs d'action stratégique entretiennent des rapports horizontaux ou verticaux avec d'autres champs et peuvent même être imbriqués les uns dans les autres. Situés dans le contexte provincial anglo-hégémonique de la Saskatchewan (Denis, 1998), les Fransaskois n'auraient pas pu se construire un champ aussi étendu sans l'aide du gouvernement fédéral. Au-delà de la *Loi sur les langues officielles*⁸ fédérale, qui permet aux Fransaskois d'obtenir quelques services en français, et des protections offertes par la *Charte canadienne des droits et libertés*⁹ à toutes les minorités de langue officielle du pays, le gouvernement fédéral accorde un financement aux réseaux provinciaux des minorités de langue officielle depuis les années 1960. Ce financement a permis de créer de nouveaux organismes fransaskois au fil des ans. En raison de son appui financier, le gouvernement fédéral a été et demeure un acteur important dans le façonnement du champ fransaskois.

Le champ du réseau associatif fransaskois chevauche également d'autres champs fransaskois, soit ceux des médias et du réseau scolaire francophones. Les constituantes des médias considérés comme fransaskois sont : un site Internet communautaire d'information numérique, la radio, la télévision et une page Internet de Radio-Canada Saskatchewan, un journal hebdomadaire provincial et une radio communautaire à Gravelbourg. Pour ce qui est des écoles fransaskoises, il y en a aujourd'hui 14, administrées sous le Conseil des écoles fransaskoises. Au postsecondaire, les Fransaskois comptent un collège, le Collège Mathieu, et quelques programmes de premier et deuxième cycles à l'Université de Regina, notamment en éducation et en sciences infirmières¹⁰, et une entité qui fonctionne comme une faculté nommée la Cité universitaire francophone.

7. Pour la liste des organismes, voir la page Internet suivante : http://www.fransaskois.sk.ca/content/reseau-fsk/gsDisplayGeneral/index/menu_id/374.

8. *Loi sur les langues officielles*, LRC 1988, c 38, art 41.

9. *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11.

10. Voir le site Internet suivant pour les différentes composantes de la Cité universitaire francophone de l'Université de Regina : <http://lacite.uregina.ca/fr>.

L'ACFC a joué un rôle typique d'unité de gouvernance à l'intérieur du champ d'action stratégique du réseau associatif fransaskois jusqu'en 1999 en étant la principale courroie d'information à l'intérieur du champ et avec l'extérieur, ainsi qu'en assurant une certaine coordination entre les divers organismes. Bien que l'ACFC ait fait l'objet d'études historiques (Huel, 1970, 1975, 1976; Jackson; 1972; Lapointe et Tessier, 1986; Allaire, 1993; Denis, 1994; Poliquin, 1997; Gareau, 2012), le processus de la restructuration de l'ACFC à la fin des années 1990 n'a pas encore été analysé en examinant les rapports de force¹¹.

Dans la suite de ce texte, nous allons expliquer pourquoi l'ACFC fut remplacée par l'ACF à la fin des années 1990, comment l'ACFC, même en se restructurant, s'est assurée de garder son rôle d'unité de gouvernance et comment elle a réussi à maintenir la légitimité de son pouvoir. Le récit analytique qui suit est divisé en trois parties. La première résume le changement des rapports entre le champ fransaskois et le champ fédéral vers la fin des années 1980, car il permet de comprendre pourquoi les compressions budgétaires des années 1990 ont déstabilisé le champ fransaskois jusqu'à un point de non-retour, ce qui n'a pas eu le même effet dans les autres provinces à majorité anglophone. Ensuite, nous rendrons compte de cette déstabilisation et de l'état de crise interne qui s'ensuivit. Nous terminerons par l'analyse du jeu des acteurs qui a permis de mettre en place le nouveau modèle de gouvernance. Rappelons que, suivant le cadre analytique de Fligstein et McAdam (2012), le récit analytique qui suit repose sur trois composantes : le rapport entre les champs, le jeu et les stratégies des acteurs et le contexte dans lequel ces rapports et ces actions se situent. En raison du manque d'espace, entre autres, nous n'analyserons pas dans les détails les rôles joués par chacun des différents acteurs titulaires et par les opposants. Nous nous en tiendrons à ces distinctions générales entre ceux qui travaillaient pour le maintien du pouvoir de l'ACFC comme unité de gouvernance et ceux qui s'opposaient au changement, y voyant une perte de pouvoir pour d'autres organismes.

De l'ACFC à l'ACF (1988-1999)

Renforcement de la société civile et luttes de pouvoir (1988-1995)

Le 28 juin 1988, les représentants de la communauté fransaskoise signèrent une entente, appelée Entente Canada-communauté, de 17 millions de dollars sur 5 ans avec le gouvernement fédéral¹² qui permit au champ fransaskois de se développer, de se structurer et d'accroître la concertation entre les organismes. Il s'agissait d'un projet-pilote qui emboîta le pas à un nouveau mode d'intervention gouvernementale dans la gouvernance des minorités

11. Mentionnons toutefois Dubois (2013) qui a écrit une thèse sur la question des frontières de communautés autochtones, métis et francophones de la Saskatchewan en lien avec leurs structures et mécanismes de gouvernance.

12. Une autre entente qui portait sur les services de compétence provinciale a également été signée en 1988, mais elle n'a pas eu d'incidence considérable sur l'organisation sociopolitique fransaskoise (Denis, 1994).

linguistiques du pays (Cardinal et Hudon, 2001 ; Cardinal et Juillet, 2005, Cardinal et coll., 2005 ; Cardinal et coll., 2008 ; Forgues, 2010 ; Normand, 2012). Cette intervention généreuse du champ étatique fédéral dans les affaires provinciales de la Saskatchewan en faveur du champ fransaskois ne peut être comprise qu'en la situant dans le contexte politique provincial austère à l'égard des francophones et le contexte des rapports Canada-Québec. Car depuis le référendum québécois de 1980 et le refus du Québec de ratifier la *Loi constitutionnelle de 1982*¹³, le gouvernement fédéral déployait des efforts politiques de la plus haute importance pour consolider l'appartenance du Québec à la fédération canadienne. Mais d'un point de vue politique, l'affaiblissement des minorités francophones du pays ne faisait que renforcer la thèse des souverainistes, qui gagnaient de l'influence et de la crédibilité.

Ainsi, la première entente Canada-communauté fut conclue dans un esprit de compensation de la cuisante défaite essuyée à la suite de l'arrêt *Mercur*¹⁴ (Forgues, 2007 ; Normand, 2012)¹⁵. En février 1988, la Cour suprême du Canada avait donné raison au père *Mercur* en statuant que l'article 110 de l'*Acte des territoires du Nord-Ouest* était encore en vigueur en Alberta et en Saskatchewan, ce qui voulait dire entre autres que les lois devaient être adoptées et imprimées en anglais et en français (Doucet, 2008 ; McNichol, 2016). Mais rien n'empêchait dans les faits les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan d'invalidier l'article 110 en adoptant des lois linguistiques, ce qu'ils firent aussitôt. Certains pourraient arguer qu'il ne s'agit que d'un autre exemple de l'austérité quasi constante du champ étatique provincial à l'égard du champ fransaskois¹⁶, mais la mise en marche du processus d'adoption d'une loi linguistique était particulièrement embarrassante pour le fédéral puisque l'Accord du lac Meech venait d'être négocié¹⁷ et qu'il s'appretait à abroger la *Loi sur les langues officielles*. Dans la nouvelle loi, il était prévu d'ajouter une partie VII qui énoncerait que le gouvernement fédéral doit « s'engager à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement [...] » (LRC, 1988, ch. 38, art 41). « La Partie VII devait compléter l'engagement qui se trouvait dans l'Accord du lac Meech, en plus de répondre aux inquiétudes des communautés qui n'y avaient pas été prises en compte » (Normand, 2012 : 69). Selon Normand, l'Entente Canada-communauté conclue entre le gouvernement fédéral et la communauté fransaskoise

13. *Loi constitutionnelle de 1982*, annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982, c. 11 (R.-U.)

14. *R c Mercur*, [1988] 1 RCS 234.

15. Denis (1994) soumet par ailleurs l'hypothèse que les tractations du gouvernement de Grant Devine pour contourner l'étude d'impact environnemental fédérale du projet de construction du barrage Rafferty-Alameda auraient eu une incidence sur les négociations de l'entente entre le fédéral et les Fransaskois, mais cette supposition ne semble documentée nulle part pour l'instant.

16. Voir McNichol (2016) pour les périodes de 1870 à 1990.

17. Cet accord qui aurait permis au Québec de pleinement intégrer la fédération canadienne devait être ratifié par toutes les provinces avant le 23 juin 1990 pour qu'il entre en vigueur.

« constitue une des premières initiatives formelles de mise en œuvre de la Partie VII [de la *Loi sur les langues officielles*] » (2012 : 68).

Avant la signature de cette entente, le Secrétariat d'État accordait un peu plus d'un million de dollars, en moyenne, par année aux Fransaskois. L'injection de 1,8 million de dollars dès la première année représentait une augmentation de 700 000 \$ en un an (Denis, 1994). L'année subséquente, la contribution passait à 3,1 millions en augmentant progressivement à 4,4 millions. Cette injection soudaine de fonds entraîna quelques défis, car les acteurs communautaires n'avaient pas encore toutes les compétences sociales pour investir adéquatement ces nouveaux fonds, ni le temps pour développer des projets réfléchis (Denis, 1994 ; SK10)¹⁸. Cela accrut également le lien de dépendance du champ fransaskois à l'égard du champ étatique. Ces investissements permirent toutefois de mettre en place de nouvelles façons de s'organiser collectivement en améliorant la communication horizontale entre les organismes et, de manière générale, augmentèrent la capacité collective des Fransaskois d'agir sur eux-mêmes.

Avant l'arrivée des ententes Canada-communauté, chaque organisme faisait directement ses demandes de financement au Secrétariat d'État et les fonctionnaires décidaient en quelque sorte des priorités de la communauté. L'ACFC avait de plus en plus de difficulté à jouer son rôle d'organisme porte-parole, et par conséquent d'unité de gouvernance, car « quelques organismes provinciaux ayant un budget comparable ou un plus grand membership ou plus de cercles locaux que l'ACFC contest[aient] constamment sa position d'organisme porte-parole » (Denis, 1994 : 142). De plus, certains organismes provinciaux réussissaient à asseoir leur pouvoir au sein même de l'ACFC, sans même y avoir le droit de vote, étant donné que leurs employés qui siégeaient au conseil d'administration jouissaient généralement de plus grandes compétences sociales que ceux des organismes régionaux (Denis, 1994). N'ayant pas le droit de vote, ils ne se sentaient pas non plus liés aux décisions prises au conseil d'administration de l'ACFC (Denis, 1994).

L'Entente Canada-communauté visait le développement d'actions concertées et par conséquent une vision plus globale des besoins de la communauté. L'un des premiers résultats de cette première entente fut l'élaboration d'un plan de développement stratégique qui devait refléter les besoins et les priorités de la communauté fransaskoise (Denis, 1994). L'ACFC fut choisie l'instance appropriée pour adopter le premier plan de développement stratégique et gérer l'entente. Un protocole de coordination qui établit une série de mécanismes

18. La première Entente Canada-communauté priorisait les infrastructures, la participation communautaire, le développement des ressources humaines, le développement de la langue, de la culture et des communications francophones, le développement économique, l'éducation, les rapports avec le groupe anglophone et les autorités provinciales, ainsi que la coordination d'autres organismes et ministères fédéraux (Denis, 1994).

de concertation, dont six tables sectorielles¹⁹ et le droit de vote des organismes provinciaux au conseil d'administration de l'ACFC, fut adopté en 1991. Ce fonctionnement renforça le rôle d'unité de gouvernance de l'ACFC puisqu'il diminuait l'autonomie des organismes sectoriels provinciaux et permettait d'éviter que les organismes les mieux organisés profitent indûment de la nouvelle entente (Denis, 1994). Les rapports entre le champ fransaskois et le champ fédéral tendaient alors à progresser vers l'horizontalité²⁰.

Comme le fait remarquer Forgues (2007) en parlant des minorités linguistiques dans leur ensemble, le besoin d'un espace public de discussion et d'instances décisionnelles n'était pas strictement lié aux ententes avec le fédéral. Ces espaces sont nécessaires pour « faire société » ou du moins, selon nous, pour « faire communauté ». Or, dans le contexte fransaskois, ces mécanismes de concertation permettaient difficilement l'intégration des besoins locaux aux priorités déterminées à l'échelle provinciale (Denis, 1994 : 148). Les organismes provinciaux avaient généralement plus de pouvoir que les organismes régionaux, même si l'objectif et la logique de l'entente étaient plutôt de prôner un modèle de développement partant de la base. Cardinal et Juillet (2005) notent d'ailleurs que le nouveau mode de gestion des programmes destinés aux minorités linguistiques semble avoir accentué les rapports de force et les tensions entre les organismes et les acteurs du milieu. Ceci nous paraît particulièrement évident dans le contexte fransaskois. Après avoir conclu une deuxième entente Canada-communauté de 10 millions sur 3 ans en juin 1993 (Denis, 1994), le conseil d'administration réitérera d'ailleurs en 1994 le principe de « renverser la pyramide » (ACF, 1994), visant à renforcer les organismes régionaux et à planifier le développement par la base.

En somme, en raison des sommes additionnelles considérables investies et des mécanismes de concertation mis en place pour coordonner les actions des divers groupes maintenant rassemblés autour du plan de développement stratégique, le champ d'action stratégique étatique a eu un effet structurant sur le champ fransaskois. Cette nouvelle entente a eu l'effet d'élargir le champ fransaskois, de recadrer son fonctionnement et de modifier ses liens avec le champ étatique, nommément le Secrétariat d'État. Il fallait apprécier cette structuration du champ à partir de la première entente Canada-communauté pour mieux comprendre comment un « choc externe », pour parler comme Fligstein et McAdam (2012), provoquera une crise qui mènera à une restructuration beaucoup plus profonde à la fin des années 1990 et mettra fin au modèle associatif typique à l'ACFC.

19. Les secteurs des tables de concertation sont : l'éducation, l'économie, la culture, les communications, le domaine politique et les loisirs.

20. Sur la question de gouvernance horizontale dans le contexte spécifique des rapports entre les milieux associatifs des francophones en milieu minoritaire et le gouvernement canadien, voir Cardinal et coll. (2008).

Le choc externe : les restrictions budgétaires (1995-1996)

Malgré certaines lacunes des mécanismes internes de gouvernance, le gouvernement fédéral considérait tout de même que ce nouveau mode de gestion mis à l'essai en Saskatchewan constituait un succès, et une série d'ententes Canada-communauté fut adoptée avec les autres provinces et territoires à partir de 1994 (Normand, 2012 : 90; Cardinal et Hudon, 2001 : 23). Comme le souligne Léger (2015 : 37), « [les] exigences de concertation et de collaboration explicitement inscrites dans les ententes, conduisaient à l'avènement d'un nouveau phénomène, la gouvernance communautaire francophone ». C'est-à-dire que les ententes devenaient ainsi le principal pilier de ce nouveau mode de gestion des programmes destinés aux minorités linguistiques. Les groupes de langue officielle en situation minoritaire souhaitent eux aussi établir un véritable partenariat avec le gouvernement fédéral et voulaient que leurs préoccupations soient prises en compte dès les premières étapes d'élaboration des programmes et politiques (Normand, 2012 : 75-76). Nous y voyons une formalisation et une structuration de la participation de la société civile des minorités de langue officielle dans l'action publique (Laforest, 2011).

Or, comme le font remarquer Cardinal et Hudon (2001), le changement d'approche à l'égard des minorités linguistiques du pays et les nouvelles ententes visaient tout autant à faire plus avec moins. Le changement de ton avec la communauté fransaskoise semble corroborer ce constat. À l'approche des négociations d'une troisième entente Canada-communauté à l'automne 1995, Patrimoine canadien, qui avait remplacé le Secrétariat d'État en 1993, demanda une « revue d'affectation du financement accordé aux organismes afin d'en optimiser les retombées des moyens de collaboration entre les organismes et mécanismes de concertation pour en assurer la pleine participation de la communauté » (Cloutier, 1995b : 7). Il confia au consultant Robert Schneider le mandat d'évaluer « jusqu'à quel point les objectifs et les mécanismes prévus dans le cadre de l'entente Canada communauté [ont] permis de renforcer la présence et le développement de la communauté fransaskoise » et « jusqu'à quel point les ressources mises à la disposition de la communauté fransaskoise dans le cadre de l'entente Canada communauté sont affectées et utilisées de façon optimale » (Schneider, 1995 : 2).

L'explication sous-jacente à cet exercice et plus largement à la nouvelle approche du gouvernement fédéral à l'égard des minorités linguistiques du pays se situe dans le contexte tel que le précise notre cadre analytique, un contexte économique difficile hérité par le nouveau gouvernement libéral. Après avoir connu la récession de 1982 et la crise boursière de 1987, le Canada était retombé en récession en 1990. La dette du pays continuait de grimper, alors que la croissance économique était au beau fixe en 1991 et 1992. Le gouvernement conservateur de Brian Mulroney avait adopté des mesures draconiennes pour soutenir l'économie,

sans toutefois réussir à la relancer²¹. À l'élection d'un gouvernement libéral en octobre 1993, Jean Chrétien hérita donc d'un État considérablement endetté. Le nouveau gouvernement procéda alors à une révision des programmes et à d'importantes compressions budgétaires.

Schneider situait d'ailleurs son rapport dans le contexte des compressions annoncées. De son point de vue, la situation économique, conjuguée avec les forts taux d'assimilation linguistique que connaissent les Fransaskois, devait forcer les organismes fransaskois à revoir leurs pratiques et à rationaliser leur fonctionnement (Schneider, 1995 : 30). L'assimilation n'était donc pas un indicateur des besoins du groupe aux yeux du consultant, mais plutôt une raison de diminuer les investissements. Pour un représentant de Patrimoine canadien, l'exercice se justifiait également en raison du changement dans les conditions d'existence des Fransaskois depuis la signature de la première entente, notamment l'obtention de la gestion scolaire (Racine, cité dans Cloutier, 1995a : 7). Pourtant, la difficulté avec laquelle les Fransaskois ont obtenu la gestion scolaire, mise en pratique 13 ans après l'adoption de la *Charte*, 7 ans après le jugement *Wimmer*²² et 2 ans après le jugement *Mahé*²³ de la Cour suprême illustre le climat provincial hostile dans lequel les Fransaskois tentent de se développer. D'autant plus qu'en Saskatchewan, les années 1990 sont aussi caractérisées par des pressions budgétaires. Le gouvernement Romanow, élu en 1991, faisait face à un déficit de plusieurs milliards de dollars. Dans un tel contexte économique, très peu de gouvernements des provinces de langue anglaise se montreraient généreux envers leur population francophone.

À la fin des consultations effectuées par Schneider, il en ressortit un sentiment généralisé d'une procédure de concertation « trop lourde, beaucoup trop coûteuse », qui « condui[sait] rarement à la conclusion de décisions claires, explicites et soutenues » (Schneider, 1995 : 17). De plus, selon le consultant, les mécanismes de concertation mis en place ne cadraient pas avec les objectifs de l'entente, « une démarche qui confond besoin des organismes et besoins de la communauté » (Schneider, 1995 : 19). Le nouveau modèle proposé reposait sur la consultation de la population lors de consultations régionales visant à déterminer les priorités pour ces communautés tous les trois ans. Le consultant voulait redéfinir les jeux de pouvoir au sein du champ fransaskois. Comme il a été mentionné, les organismes provinciaux, qui sont des organismes sectoriels, détenaient beaucoup de pouvoir au sein de l'ACFC. Ils étaient bien organisés et profitaient habituellement d'employés compétents. Mais la vision du développement reposait sur le renforcement des organismes régionaux,

21. Par exemple : l'adoption de l'accord de libre-échange, une réforme fiscale comprenant la mise en vigueur d'une taxe sur les produits et services (TPS) et la privatisation de sociétés d'État, dont Air Canada et Petro-Canada. Voir Blake (2007).

22. En février 1988, la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan confirmait l'inconstitutionnalité de la *Loi sur l'éducation*, notamment au motif que le droit à la gestion scolaire n'était pas respecté (Commission des Écoles Fransaskoises Inc. et al. v. Saskatchewan, 1988 CanLII 5128 (SK QB)).

23. *Mahé c Alberta*, [1990] 1, RCS 342.

perçus plus près de la population. En gros, Schneider voulait qu'un financement ne soit accordé que s'il y avait démonstration qu'il s'agissait d'un projet concerté qui cadrerait avec les priorités établies. Les organismes ne pourraient plus recevoir de financement pour leur fonctionnement, à moins qu'ils puissent démontrer que ce financement correspondait à une « priorité ». Schneider recommandait par ailleurs la fusion des organismes provinciaux pour qu'ils ne forment qu'un seul organisme comprenant des sous-secteurs et dont le conseil d'administration serait composé de membres des 12 régions ayant des organismes francosaskois actifs. Les leaders n'étaient pas contre la fusion de certains organismes, mais ils s'opposaient à leur regroupement sous un seul organisme (Alary, 1996a : 16). Les acteurs du champ francosaskois hésitèrent à se mobiliser pour faire ces réformes, car le rapport était vu comme un « cheval de Troie dans la mesure où il répond[ait] [surtout] aux objectifs de compressions budgétaires de Patrimoine Canada » (Nadeau, 1996 : 4).

L'offre initiale dans le cadre de la troisième entente fut effectivement considérablement réduite en comparaison de l'entente précédente et les négociations furent également très lentes. Les acteurs de l'époque percevaient que l'appui aux francophones en milieu minoritaire n'était plus une priorité pour le gouvernement fédéral dans le contexte post-référendaire (Nadeau, 1996 ; Vézina, cité dans Alary, 1996b). Au sein de la communauté francosaskoise, on se mit à critiquer la stratégie de l'ACFC dans les négociations en vue d'une troisième entente. De plus, ce qu'on ne trouve pas dans les articles de *L'Eau vive*, ni dans les autres documents avant les rapports présentant la nouvelle structure, mais qui a souvent été souligné dans les entrevues, ce sont les conflits d'intérêts généralisés. Les membres des conseils d'administration d'organismes étaient souvent également des employés d'autres organismes et défendaient leurs intérêts, ce qui paralysait le fonctionnement de l'ACFC et la concertation dans le champ d'action stratégique francosaskois (SK2 ; SK4 ; SK8 ; SK11). Le clivage se creusa entre les organismes régionaux et provinciaux et la situation s'envenima. En avril 1996, quelques semaines avant la signature de l'entente, six personnes publièrent une lettre dans *L'Eau vive* pour en appeler à la tenue d'états généraux (Chabot et coll., 1996 : 4).

Il appert que les acteurs du champ étatique ont le pouvoir de renforcer l'unité de gouvernance du champ francosaskois. Le financement prévu par la troisième entente Canada-communauté fut établi à 6 075 000 \$ sur 3 ans. Il s'agissait d'une diminution d'environ 30 % par rapport à l'entente précédente, mais l'ACFC obtenait l'autorisation de gérer les fonds et un comité conjoint allait être mis sur pied pour les distribuer (Alary, 1996c). Si, aux yeux de certains, cela représentait une prise d'autonomie du champ, la distribution des fonds accentua les tensions en son sein. La décision initiale du comité de répartition était de diminuer le financement des organismes régionaux de 10 % et celui des organismes provinciaux de 45 %. L'ACFC, pour sa part, allait voir son financement diminuer de seulement 25 % même si son mandat était provincial, un écart justifié par le rôle de liaison qu'elle assumait (Alary, 1996d). Le débat sur la répartition des fonds et la légitimité du processus

de gouvernance devint à ce moment-là très public et très polarisé. L'organisme était divisé, comme l'illustrent les résultats d'un vote à 13 contre 12 en faveur d'une nouvelle répartition (Alary, 1996e).

Rappelons qu'un changement considérable dans n'importe quel champ à proximité peut avoir un effet sur un champ connexe ; il peut complètement le déstabiliser ou simplement entraîner quelques effets minimes. Un champ a aussi plus tendance à être déstabilisé par un champ extérieur si le lien qui les unit en est un de dépendance (Fligstein et McAdam, 2012). Ainsi, malgré le fait qu'il existait avant les ententes quelques organismes locaux et régionaux qui ne dépendaient pas du financement du gouvernement fédéral, le champ fransaskois dépend, depuis le début de l'ère des ententes, du champ étatique fédéral puisque ses organismes ne peuvent subsister sans son appui, ce qui explique la facilité avec laquelle le champ étatique peut le déstabiliser. Mais comme le champ fransaskois venait de connaître une croissance « artificielle » en raison de l'augmentation rapide des investissements et d'une structuration horizontale grâce aux deux premières ententes Canada-communauté, les compressions ont eu pour effet d'engendrer une crise interne.

La restructuration (1997-1999)

Comme le soulignait l'éditorialiste de *L'Eau vive*, l'« ACFC est le porte-parole et le responsable de la gouvernance de la communauté fransaskoise et malgré la crise et la déloyauté envers l'organisme, plusieurs estim[ai]ent que c'[était] son rôle de régler la crise et les conflits » (Potié, 1996 : 4). Fligstein et McAdam (2012) relèvent effectivement ce rôle de maintien de la stabilité, typique des unités de gouvernance. Celles-ci ne sont généralement toutefois pas des arbitres neutres et renforcent habituellement les intérêts des détenteurs du pouvoir (titulaires). Habituellement, les unités de gouvernance s'assurent du bon fonctionnement du système, elles donnent une légitimité aux logiques et aux normes propres au champ et elles font le lien avec les autres champs externes d'importance (Fligstein et McAdam, 2012). Dans le cas qui nous occupe, l'ACFC avait en effet tout intérêt à préserver de bons rapports avec Patrimoine canadien et à favoriser un développement par la base, car certains organismes provinciaux menaçaient sa légitimité, comme nous l'avons vu plus haut. Les difficultés engendrées par le processus de négociation de l'entente Canada-communauté et les conflits entourant les mécanismes de concertation et de répartition des fonds avaient montré aux leaders de l'ACFC le besoin pressant d'une réflexion plus fondamentale sur l'avenir politique des Fransaskois et sur le financement de leurs organismes. Pour sortir de l'impasse, les titulaires, qui utilisent tout de même habituellement leurs compétences sociales au service des intérêts du groupe (Fligstein et McAdam, 2012), reconnurent la nécessité de tenir des états généraux.

Cet exercice allait asseoir la légitimité et le pouvoir de l'ACFC dans son rôle d'unité de gouvernance. Par exemple, à la suite « de certaines rumeurs qui ont circulé [...] à l'effet que la communauté prendrait possiblement d'assaut des états généraux » (Alary, 1997a : 1), l'ACFC décida de limiter le nombre de participants ayant le droit de vote en instaurant un processus de prise de décision représentatif (Alary, 1997a). Certains porte-paroles d'associations provinciales dénoncèrent le fait qu'il y aurait un nombre supérieur de délégués régionaux (Alary, 1997a). Manifestement, la lutte de pouvoir entre les associations régionales et les associations sectorielles provinciales continuait à se déployer, mais on justifia cette décision en se basant sur le principe de l'Entente Canada-communauté selon lequel, c'est la communauté qui doit établir les priorités et que les associations provinciales devraient, en principe, desservir les régions (Alary, 1997a). Le fait que les leaders de l'ACFC ont eu le pouvoir d'instaurer un mécanisme électif qui permet de garder le contrôle sur le processus de décision est un exemple flagrant de pratiques institutionnalisées qui permettent aux titulaires de maintenir leur position, bien que ce soit au nom de l'intérêt général. Les pratiques institutionnalisées sont liées à la présence d'une unité de gouvernance dans un champ (Fligstein et McAdam, 2012).

Le principal objectif des premiers états généraux de la Fransaskoisie qui eurent lieu à Moose Jaw du 21 au 23 février 1997 était d'« adopter la vision, la mission, le mandat et les valeurs de la fransaskoisie » (ACFC, 1997 : 14). Environ 150 personnes étaient présentes et les thèmes ont été établis par des consultants à la suite de consultations ; l'un d'entre eux était la structure fransaskoise (Alary, 1997b ; Pro Résultats, 1997). Selon le journaliste de *L'Eau vive*, « tout au long des discussions, les consultants [ont] obtenu un consensus sur les sujets abordés. La seule ombre au tableau [fut] l'élément de la structure fransaskoise, seul domaine où il y a eu divergences d'opinions » (Alary, 1997c : 1). Une majorité de délégués (68 contre 51) ont tout de même voté en faveur d'une motion proposant d'« implanter un gouvernement fransaskois démocratique et efficace », donc de revoir la structure de l'ACFC (Alary, 1997b). On pourrait penser que les leaders de l'ACFC auraient été réfractaires à une proposition de changement de structure, qu'ils se sentiraient menacés. Il semble toutefois qu'ils ont réalisé qu'ils devaient proposer et instituer le changement au nom de l'intérêt général et que c'était la seule façon de rétablir la stabilité et de maintenir la légitimité et le pouvoir de l'ACFC comme unité de gouvernance. Car les règles de jeu établies par le champ étatique exigeaient la présence d'un seul organisme porte-parole et gestionnaire de l'Entente Canada-communauté en vigueur, avec ses mécanismes de concertation. Les titulaires voulaient donc maintenir l'ACFC en place, même restructurée, et rétablir le développement par la base (à partir des régions). Selon le président de l'ACFC de l'époque, la proposition de repenser la structure sociopolitique des Fransaskois « refl[était] la réflexion du comité exécutif [de l'ACFC] » (Vézina, dans Alary, 1997d : 11). Selon une lettre d'opinion, Patrimoine canadien aurait aussi fortement encouragé la restructuration (Léonard,

1997 : 4) et il l'appuiera financièrement, ce qui témoigne encore une fois du rapport de pouvoir entre ces champs. Les opposants y voyaient toujours une centralisation du pouvoir dans l'unité de gouvernance.

Selon le porte-parole du nouveau comité de restructuration²⁴, le modèle proposé devait permettre « de parler d'une seule voix au gouvernement fédéral et à la population » et l'idée demeurait celle de donner aux Fransaskois une sorte de gouvernement (Lepage dans Brazeau, 1997a : 14). Il est par ailleurs intéressant en soi que ce soit le vocable « gouvernement » fransaskois qui fut employé dans les propositions d'une nouvelle structure.

Le contexte saskatchewanais était particulièrement propice à l'émergence d'idées novatrices en matière d'autonomie et de gouvernance puisque les Métis et les Premières Nations avaient leurs propres aspirations et démarches en matière de démocratisation de leur gouvernance²⁵. Le fait que les acteurs du champ fransaskois avaient accès aux exemples émanant des champs métis et autochtone explique peut-être en partie pourquoi les Fransaskois se permettaient d'aspirer à une autodétermination structurée par une entité quasi gouvernementale, alors que l'approche n'est pas du tout répandue chez les autres minorités de langue officielle du pays²⁶.

Dans le processus d'élaboration du nouveau modèle, le comité de restructuration choisit de consulter la communauté par le biais de rencontres individuelles et de groupes, ainsi que par un sondage auprès de leaders et d'organismes (Comité de restructuration, 1998 ; Brazeau, 1997b : 5). Il n'est pas clair si ce modèle de consultation a été choisi pour dépolitiser la question de la restructuration ou s'il y avait d'autres raisons qui l'ont motivé. Des forums publics ont également été organisés par Radio-Canada à la suite de la présentation du rapport préliminaire.

Cette démarche, tout comme l'étendue de la couverture médiatique du journal *L'Eau vive*, témoigne de l'influence du champ médiatique dans tout le processus de structuration et de restructuration du champ fransaskois. Il est toutefois difficile d'évaluer cette influence outre le constat que sans ces moyens de communication, le champ comme tel aurait fort probablement de la difficulté à maintenir sa cohérence. Les conflits ont peut-être été exacerbés par le jeu des médias, mais les conflits sont affaires du quotidien dans un champ d'action

24. Le comité de restructuration était composé de : Roger Lepage, Gustave Dubois, Léon Bézaire, Anuj Khosla, Laurent Mougeot, Joanne Perreault, Claudia Poirier, Francis Potié, Michel Vézina et Gisèle Marcotte (Brazeau, 1997a).

25. Les Métis s'étaient donné en 1993 une nouvelle instance de gouvernance qui leur accordait un relativement grand pouvoir d'autodétermination, notamment en raison de l'implication du champ provincial dans les affaires métis. En 1996, les Premières Nations de la Saskatchewan s'étaient par ailleurs investies dans une négociation tripartite avec les gouvernements fédéral et provincial pour mettre en place un système de gouvernance autochtone, mais en vain (Dubois, 2013).

26. Un acteur nous a confirmé que les modèles autochtones ont inspiré certaines réflexions au comité de restructuration (SK2). Mais la question de l'influence des modèles adoptés par les Métis et les Premières Nations de la Saskatchewan sur le choix d'un modèle pour l'ACFC devra faire l'objet de recherches plus approfondies avant de statuer sur ce sujet.

stratégique (Fligstein et McAdam, 2012) et ils témoignent du caractère politique du groupe (Breton, 1991). Par ailleurs, si l'on se réfère aux théories constructivistes du nationalisme, nous comprenons comment les médias sont d'une importance cruciale pour le façonnement du vivre-ensemble et le maintien de la communauté (Anderson, 2006; Dumont, 1996, 1997).

Après que le comité de restructuration eut présenté à l'hiver 1998 les résultats de son enquête et les principales caractéristiques du modèle proposé qui se voulait démocratique et basée sur la citoyenneté fransaskoise (Comité de restructuration, 1998), l'ACFC organisa des états généraux à Fort San, du 24 au 26 avril 1998, afin d'en faire adopter les principes. À la veille de ces états généraux, certains acteurs s'opposaient déjà publiquement au modèle, craignant la centralisation politique ou une concentration du pouvoir (Gareau dans Brazeau, 1998a; APF, 1998). Mais d'autres y voyaient une quasi-panacée. L'éditorialiste de *L'Eau vive* invita les lecteurs à « laisser de côté les superlatifs et à être réalistes quant à l'impact éventuel de la restructuration » (Dubé, 1998 : 4). Cet extrait d'éditorial vaut la peine d'être cité, car il semble que la majorité des Fransaskois présents à Fort San aient abordé la restructuration en ce sens, soit comme une démarche visant à régler une crise propulsée par une structure inappropriée, développée à tâtons dans le cadre des ententes.

Le lendemain des états généraux, les Fransaskois et les Fransaskoises seront toujours minoritaires, les ressources financières demeureront insuffisantes, le taux d'assimilation continuera d'être ravageur, le nombre de bénévoles n'augmentera pas et les organismes et les infrastructures resteront en place. Enfin, la volonté de survie et de développement des Fransaskois demeurera. L'adoption du modèle de « l'Assemblée communautaire fransaskoise » ne sera pas un désastre tout comme son refus n'occasionnera pas l'effondrement de tout ce que nous avons bâti. Tout simplement, le modèle proposé tente de trouver des solutions à certains problèmes reliés à la structure démocratique de la communauté. (Dubé, 1998 : 4)

Bien que quelques délégués aient tenté de paralyser le processus en s'opposant complètement à la restructuration et en critiquant chaque proposition (Potié, 1998), le modèle fut adopté par la grande majorité (80 %) des délégués (Brazeau, 1998b).

Puisqu'ils jouissent d'une très grande influence à l'intérieur du champ, les titulaires avaient ainsi réussi à orienter le débat et à structurer la prise de décision de manière à ce que l'intérêt général de la communauté fransaskoise soit favorisé et que l'unité de gouvernance, bien que restructurée, maintienne son rôle et sa légitimité. Une fois les principes du modèle adoptés, l'ACFC a mis sur pied cinq sous-comités de travail qui ont été chargés de définir les différents aspects de la restructuration. Pour concrétiser ce travail, Patrimoine canadien a accordé 100 000 \$ additionnels au fonds de transition de 300 000 \$ déjà octroyés à l'ACFC en 1997 (Gagnon, 1998), ce qui illustre encore une fois l'influence du champ étatique dans les affaires du champ fransaskois.

La révision des statuts de l'ACFC a eu lieu le 13 février 1999 lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'ACFC à Prince Albert, mettant alors fin au modèle associatif en vigueur depuis plus de 80 ans. La nouvelle structure de gouvernance, l'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF), est basée sur l'élection de députés représentant la population fransaskoise par région et d'une présidence élue à l'échelle de la province. Aucune représentation formelle n'est prévue pour les associations, qu'elles soient provinciales ou régionales. Certains députés se voient cependant accorder des « ministères », c'est-à-dire qu'ils ont la responsabilité de représenter certains secteurs à l'Assemblée et par conséquent de maintenir des liens étroits avec les associations desdits secteurs²⁷. Tout député se doit également de maintenir des liens avec les associations fransaskoises de sa région. Au début de l'ACF, c'était le comité exécutif qui était responsable de la répartition du budget²⁸ provenant de l'entente conclue avec Patrimoine canadien pour l'ensemble des organismes²⁹. Cette mesure était centrale dans le modèle, comme l'illustrent les propos d'un acteur de cette période : « On a dit c'est l'ACF qui va recommander au gouvernement quoi financer pis comment financer. Pis notre idée c'était si tu contrôles, si tu as une influence sur l'argent, ben les gens vont commencer à te traiter comme un gouvernement » (SK2). Dubois arrive d'ailleurs à la conclusion que : « One of the ACF's key priorities at the time of its creation was to position itself as a government partner in the sector that had most significantly affected the development of the Fransaskois' governance structure: funding » (Dubois, 2013 : 148). Pour éviter les conflits d'intérêts dans cette distribution des fonds et tout autre dossier, les personnes qui se portent candidates comme députées communautaires ou à la présidence de l'ACF ne peuvent pas être des employés ou des élus d'un organisme recevant du financement distribué par l'Assemblée. Les premières élections ont eu lieu le 24 juin 1999.

Conclusion

Selon la théorie des champs d'action stratégique, l'État a le pouvoir de façonner la plupart des champs d'action stratégique non étatiques, mais aussi de les déstabiliser. Son emprise en ce sens est encore plus grande lorsque les liens à l'intérieur du champ sont denses et lorsque celui-ci est fortement dépendant de l'État (Fligstein et McAdam, 2012 : 62). Les Fransaskois se sont effectivement construits une organisation sociopolitique relativement étendue grâce

27. Quelques difficultés de mise en œuvre de cette structure mériteraient une analyse en soi, notamment ce principe de « ministère » qui ne peut être appliqué qu'avec le bon vouloir des organismes sectoriels.

28. Aujourd'hui, il s'agit du Comité d'évaluation et de proposition sur le financement de l'Assemblée communautaire fransaskoise qui recommande à Patrimoine canadien la répartition du budget.

29. Au départ, certains voulaient que tout l'argent destiné aux organismes et projets francophones passe par l'ACF. Mais il était trop compliqué de s'entendre avec les organismes sectoriels et les autres ministères qui financent des projets. De plus, au début de l'ACF, on a voulu faire un discours sur la répartition du budget, un peu à l'image d'un discours du trône. Mais Patrimoine canadien est intervenu pour réitérer que le dernier mot revient au Ministère, que ce n'était pas à l'ACF d'annoncer publiquement la répartition des fonds (SK2). Cela illustre le pouvoir du gouvernement fédéral sur la communauté, malgré des mécanismes internes de gouvernance élaborés.

au financement disponible à partir des années 1960, et ensuite fortement imbriquée grâce aux premières ententes Canada-communauté, participant par le fait même au maintien d'un fort lien de dépendance à l'égard de l'État. Cela explique donc en grande partie pourquoi les compressions budgétaires ont provoqué une crise si profonde. L'arrivée d'un choc externe qui déstabilise un champ d'action stratégique est si fréquente que Fligstein et McAdam (2012) en font une partie intégrante de leur cadre théorique. Mais pourquoi les compressions ont-elles déstabilisé le champ fransaskois au point qu'il en a résulté une restructuration aussi importante du champ ?

Certains organismes provinciaux sectoriels pouvaient compter sur d'importantes ressources financières et des acteurs à grandes compétences sociales, entrant ainsi en compétition avec l'ACFC et la logique institutionnelle du champ. Comme le soutiennent Fligstein et McAdam (2012), ce genre de jeux internes de pouvoir est typique à l'intérieur d'un champ d'action stratégique. Cela nous apparaît d'autant plus probant chez les francophonies canadiennes en situation minoritaire puisqu'elles ne sont pas principalement structurées par une institution juridico-politique (État, province ou autre). Ces tensions se sont accentuées lorsqu'un nouveau contexte de rareté des ressources s'est installé. Les compressions budgétaires de Patrimoine canadien ont non seulement accentué les tensions entre les principaux acteurs du champ, notamment entre les organismes sectoriels provinciaux et les organismes régionaux, mais elles ont eu l'effet d'entraîner une suite d'événements qui se sont soldés par une transformation complète du fonctionnement interne du champ, notamment d'une restructuration de l'unité de gouvernance.

Ces compressions n'ont pas eu un impact aussi important chez des minorités de langue officielle dans d'autres provinces qu'en Saskatchewan en raison de deux facteurs. L'un des facteurs est que les ententes Canada-communauté ont été signées dans les autres provinces précisément dans ce contexte de compressions budgétaires. Elles n'ont donc pas eu l'effet d'animation fort positive comme en Saskatchewan, où les acteurs avaient profité de deux généreuses ententes auparavant, et ne se sont pas traduites par l'établissement de mécanismes forçant la communauté à décider ensemble qui passerait au couperet. Comme le font remarquer Cardinal et Forgues, les nouveaux paramètres de la gouvernance communautaire ont « donné lieu à la mise en place d'un nouvel espace de débats au sein duquel les différents acteurs sont en rivalité entre eux pour le contrôle des ressources, de l'information et du pouvoir » (Cardinal et Forgues, 2015 : 8). L'autre facteur est la petite taille de la communauté, combinée avec la structure en place qui a mis en exergue des apparences de conflits d'intérêts et des conflits d'intérêts réels dans l'application des compressions et les distributions de fonds, paralysant le fonctionnement de l'ACFC.

Comment a-t-on alors réussi à résorber la crise et à accomplir une restructuration d'aussi grande envergure ? Typiquement, les unités de gouvernance cherchent à maintenir le

statu quo (Fligstein et McAdam, 2012) et, en effet, dans le cas des Fransaskois, les acteurs qui avaient préconisé que l'ACFC soit proche des associations régionales – et donc, dans leur esprit, de la base – ont compris que la réforme était nécessaire à sa subsistance, pour que l'Association ne succombe pas à la compétition implicite d'autres organismes provinciaux. En d'autres termes, pour maintenir l'unité de gouvernance en place, pour que le pouvoir ne soit pas transféré à une fédération d'organismes provinciaux comme c'est le cas dans d'autres communautés francophones du pays, il fallait consentir à son changement de structure. La théorie des champs d'action stratégique permet de comprendre cette dynamique puisqu'elle ne présuppose pas que les acteurs sont principalement intéressés à leur position ni qu'une logique institutionnelle limite le changement. De plus, les pratiques institutionnalisées à l'intérieur du champ ont permis à l'unité de gouvernance d'asseoir son pouvoir dans l'orientation du changement, notamment en contrôlant les processus électifs lors des états généraux. Selon Fligstein et McAdam (2012), l'un des processus de rétablissement de l'ordre dans un champ déstabilisé repose sur la formulation de nouvelles conceptions du champ. Cette nouvelle « culture » est façonnée par des acteurs à grandes compétences sociales, qui correspondent à ce que DiMaggio (1988) appelait des entrepreneurs institutionnels, et qui réussissent à faire accepter cette nouvelle conception par la majorité des acteurs. Nous avons pu apprécier les compétences sociales de certains acteurs qui ont réussi à faire accepter par une majorité une transformation profonde des modes de fonctionnement habituels du champ fransaskois et adopter la conception selon laquelle l'organisme porte-parole pouvait prendre la forme d'une sorte de gouvernement, permettant alors de déjouer la lutte de pouvoir entre les deux paliers d'organismes. Par ailleurs, l'hypothèse selon laquelle le contexte saskatchewanaï était particulièrement propice à l'émergence et à l'acceptation d'idées autonomistes en matière de gouvernance en raison de la proximité d'autres groupes minoritaires ayant des démarches semblables, les Métis et les Autochtones, devrait être étudiée plus en profondeur. Une analyse de la transformation de l'idéologie de la survivance fransaskoise, quoiqu'elle soit hors la portée de cet article, serait aussi intéressante pour évaluer les effets de celle-ci sur la restructuration, car les acteurs sont réunis dans le champ en raison de l'objectif partagé d'améliorer les conditions d'existence des Fransaskois.

Enfin, il était important de documenter le processus de restructuration du modèle de gouvernance fransaskois, car il pourrait établir certaines bases qui peuvent permettre de baliser le terrain d'étude de la structuration interne et externe du pouvoir chez les minorités linguistiques du pays ou tout autre groupe minoritaire non territorialisé jouissant d'une organisation assez étendue. D'autres populations francophones à l'extérieur du Québec viennent également de passer à travers des crises internes qui ont eu des effets structurants, notamment en Ontario et au Nouveau-Brunswick. L'analyse de la restructuration de l'ACFC a mis en relief une lutte de pouvoir entre des organismes provinciaux et des organismes locaux que nous soupçonnons d'être assez répandue en raison de l'influence structurante

qu'a eue Patrimoine canadien dans les champs d'action stratégique des minorités de langue officielle des différentes provinces. Des études comparatives permettraient ainsi de cerner encore mieux l'influence du champ étatique fédéral dans ces jeux de pouvoir et de saisir l'influence des compétences sociales de certains acteurs.

Remerciements

Cette recherche a été possible grâce à l'appui financier du Centre canadien de recherche sur les francophonies en milieu minoritaire (CRFM) de l'Institut français de l'Université de Régina et de la Faculté des études supérieures et de la recherche de l'Université de Moncton.

Références

- ALLAIRE, Gratien (1993). « De l'Église à l'État : le financement des organismes francophones de l'Ouest, 1945-1970 », dans Jean Lafontant (dir.), *L'État et les minorités*, Saint-Boniface, Éditions du Blé, p. 229-246.
- ANDERSON, Benedict (2006 [1983]). *Imagined communities: Reflections on the origin and spread of nationalism*, éd. revue, Londres, Verso.
- ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE FRANSASKOISE (ACF) (1994). « Procès-verbal (avril) ».
- ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-CANADIENNE DE LA SASKATCHEWAN (ACFC) (1997). *États généraux de la Fransaskoisie, 21-23 février*, s.l., s.n.
- ASSOCIATION DES PARENTS FRANSASKOIS (APF) (1998). *Mémoire présenté par le Comité exécutif de l'Association des parents fransaskois aux États généraux de la communauté fransaskoise, 24 avril*, s.l., s.n.
- BLAKE, Raymond (dir.) (2007). *Transforming the nation: Canada and Brian Mulroney*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press.
- BRETON, Raymond (1991). *The governance of ethnic communities: Political structures and processes in Canada*, Westport, Greenwood Press.
- CARDINAL, Linda (1999). « La vie politique et les francophones hors Québec », dans Joseph Yvon Thériault (dir.), *Francophonies minoritaires au Canada : l'état des lieux*, Moncton, Éditions d'Acadie, p. 325-342.
- CARDINAL, Linda, et Éric FORGUES (dir.) (2015). *Gouvernance communautaire et innovations au sein de la francophonie néobrunswickoise et ontarienne*, Québec, Presses de l'Université Laval, coll. « Langues officielles et sociétés ».
- CARDINAL, Linda, et Eloísa GONZÁLEZ HIDALGO (2012). « L'autonomie de minorités francophones hors Québec au regard du débat sur les minorités nationales et les minorités ethniques », *Minorités linguistiques et société*, vol. 1, n° 1, p. 51-65.
- CARDINAL, Linda, et Marie-Ève HUDON (2001). *La gouvernance des minorités de langue officielle au Canada : une étude préliminaire*, Ottawa, Gouvernement du Canada, Commissariat aux langues officielles.

- CARDINAL, Linda, et Luc JUILLET (2005). « Les minorités francophones hors Québec et la gouvernance des langues officielles au Canada », dans Jean-Pierre Wallot (dir.), *La gouvernance linguistique : le Canada en perspective*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, p. 157-176.
- CARDINAL, Linda, et Luc JUILLET (2007). « Language politics and horizontal governance », *International Journal of the Sociology of Language*, vol. 23, n° 185, p. 89-107.
- CARDINAL, Linda, Stéphane LANG et Anik SAUVÉ (2005). *Apprendre à travailler autrement : la gouvernance partagée et le développement des communautés minoritaires de langue officielle au Canada*, rapport de recherche, Ottawa, Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques.
- CARDINAL, Linda, Stéphane LANG et Anik SAUVÉ (2008). « Les minorités francophones hors Québec et la gouvernance des langues officielles : portrait et enjeux », *Francophonies d'Amérique*, n° 26, p. 209-233.
- COMITÉ DE RESTRUCTURATION DE L'ACFC (1998). *Un gouvernement communautaire pour maîtriser notre avenir*, rapport, s.l, s.n.
- DENIS, Wilfrid B. (1993). « Ethnicité et conflits scolaires en Saskatchewan de 1905 à 1980 », dans Linda Cardinal (dir.), *Une langue qui pense : la recherche en milieu minoritaire francophone au Canada*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, p. 77-100.
- DENIS, Wilfrid B. (1994). « L'État et les minorités ; de la domination à l'autonomie », *Sociologie et sociétés*, vol. 26, n° 1, p. 133-153.
- DENIS, Wilfrid B. (1998). « Language in Saskatchewan: Anglo-hegemony maintained », dans John Edwards (dir.), *Language in Canada*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 425-441.
- DENIS, Wilfrid B. (2006). « Francophone education in Saskatchewan: Resisting anglo-hegemony », dans Brian Noonan, Dianne Hallman et Murray Scharf (dir.), *A history of education in Saskatchewan*, Regina, Canadian Plains Research Center, p. 87-108.
- DENIS, Wilfrid B., et Peter S. LI (1988). « The politics of language loss: A Francophone case from Western Canada », *Journal of Education Policy*, vol. 3, n° 4, p. 351-370.
- DI MAGGIO, Paul (1988). « Interest and agency in institutional theory », dans Lynne Zucker (dir.), *Institutional patterns and organizations: Culture and environment*, Cambridge, Ballinger, p. 3-22.
- DOUCET, Michel (2008). « Les droits linguistiques et la Charte : vingt-cinq années de progression vers l'égalité? Une perspective de l'Ouest canadien », *Constitutional Forum constitutionnel*, vol. 17, n°s 1, 2 et 3, p. 59-67.
- DUBOIS, Janique (2013). « *Just do it!* » *Self-determination for complex minorities*, thèse de doctorat en science politique, Toronto, Université de Toronto.
- DUBOIS, Janique (2014). « Le projet politique fransaskois : cent ans d'existence », *Canadian Ethnic Studies = Études ethniques du Canada*, vol. 46, n° 2, p. 99-112.
- DUMONT, Fernand (1996 [1993]). *Genèse de la société québécoise*, Montréal, Boréal.
- DUMONT, Fernand (1997). « Essor et déclin du Canada français », *Recherches sociographiques*, vol. 38, n° 3, p. 419-467.

- FLIGSTEIN, Neil (2009). « Fields, power, and social skills: A critical analysis of the new institutionalisms », *International Public Management Review*, vol. 9, p. 227-252.
- FLIGSTEIN, Neil, et Doug McADAM (2012). *A theory of fields*, New York, Oxford University Press.
- FORGUES, Éric (2007). *Du conflit au compromis linguistique : l'État et le développement des communautés francophones en situation minoritaire*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.
- FORGUES, Éric (2010). « La gouvernance des communautés francophones en situation minoritaire et le partenariat avec l'État », *Politique et Sociétés*, vol. 29, n° 1, p. 71-90.
- FORGUES, Éric (2014). « La gouvernance de la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick », *Cahiers du MIMMOC (Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain)*, n° 11. En ligne : <https://mimmoc.revues.org/1558>
- FRENETTE, Yves (2008). « L'apport des immigrants français aux francophonies canadiennes », *Francophonies d'Amérique*, n° 26, p. 309-330.
- GALLANT, Nicole (2008). « Représentations de la francophonie locale chez les jeunes : comparaison de l'Acadie et de la Fransaskoisie », *Revue canadienne de recherche sociale*, vol. 1, n° 1, p. 79-102.
- GAREAU, Laurier (2012). « Un regroupement francophone : l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan », *Revue historique*, vol. 23, n° 1, p. 8-22.
- HUEL, Raymond J.A. (1970). « The French Canadians and the language question, 1918 », *Saskatchewan History*, n° 23, p. 1-15.
- HUEL, Raymond J.A. (1975). *La survivance in Saskatchewan: Schools, politics and the nativist crusade for cultural conformity*, thèse de doctorat en histoire, Edmonton, Université de l'Alberta.
- HUEL, Raymond J.A. (1976). « La presse française dans l'Ouest canadien : *Le Patriote de l'Ouest*, 1910-1941 », *Perspectives sur la Saskatchewan française*, [s. l.], Société historique de la Saskatchewan, p. 166-187.
- JACKSON, Michael (1972). « Une minorité ignorée : les Franco-Canadiens de la Saskatchewan », *Journal of Canadian Studies = Revue d'études canadienne*, vol. 7, n° 3, p. 1-20.
- LAFORST, Rachel (2011). *Voluntary sector organizations and the state: Building new relations*, Vancouver, UBC Press.
- LALONDE, André (1995). « Une mémoire de la nation : les Fransaskois », dans Jacques Mathieu (dir.), *La mémoire dans la culture*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 137-150.
- LANDRY, Michelle (2014). « Se gouverner sans État ni territoire? : le cas des Acadiens du Nouveau-Brunswick », *Cahiers du MIMMOC (Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain)*, n° 11. En ligne : <https://mimmoc.revues.org/1568>
- LANDRY, Michelle (2015). *L'Acadie politique : histoire sociopolitique de l'Acadie du Nouveau-Brunswick*, Québec, Presses de l'Université Laval, coll. « Langues officielles et sociétés ».

- LANDRY, Rodrigue (2012). « Autonomie culturelle, cultures sociétales et vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada », *Minorités linguistiques et société = Linguistic Minorities and Society*, n° 1, p. 159-179.
- LANDRY, Rodrigue (2009). « Autonomie culturelle et vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire », *Revue de la common law en français*, n° 11, p. 19-43.
- LAPOINTE, Richard, et Lucille TESSIER (dir.) (1986). *Histoire des Franco-Canadiens de la Saskatchewan*, Regina, Société historique de la Saskatchewan.
- LEBLANC, Gino (2005). « La politique sans État : les visages de l'Acadie politique », *Francophonies d'Amérique*, n° 19, p. 81-94.
- LÉGER, Rémi (2012). « Potential and limitations of horizontal management », *Minorités linguistiques et société = Linguistic Minorities and Society*, n° 1, p. 217-218.
- LÉGER, Rémi (2015). « Qu'est-ce que la gouvernance communautaire francophone? », dans Linda Cardinal et Éric Forgues (dir.), *Gouvernance communautaire et innovations au sein de la francophonie néobrunswickoise et ontarienne*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 25-44, coll. « Langues officielles et sociétés ».
- McNICHOL, Dustin (2016). *You can't have it all French, all at once* : *French language rights, bilingualism, and political community in Saskatchewan, 1870-1990*, thèse de doctorat en histoire, Saskatoon, Université de la Saskatchewan.
- NORMAND, Martin (2012). *Le développement en contexte. Quatre temps d'un débat au sein des communautés francophones minoritaires (1969-2009)*, Sudbury, Prise de parole.
- PARSONS, Michael (1999). « The problem of power: Seeking a methodological solution », *Policy Studies Review*, vol. 16, n° 3-4, p. 278-310.
- POLIQUN, Éric (1997). *Le Patriote de l'Ouest et les grands événements du XX^e siècle*, Regina, Société historique de la Saskatchewan.
- PRO RÉSULTATS (1997). *Rapport des états généraux de la Fransaskoisie 1997* (s.l., s.n.).
- SCHNEIDER, Robert (1995). *Une communauté à l'heure des choix...*, rapport présenté à l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan et à Patrimoine Canada, décembre.
- STATISTIQUE CANADA (1996). *Fichier de microdonnées à grande diffusion (FMGD) du Recensement de 1996*, Ottawa, Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA (2006). *Fichier de microdonnées à grande diffusion (FMGD) du Recensement de 2006*, Ottawa, Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA (2001). *Fichier de microdonnées à grande diffusion (FMGD) du Recensement de 2001*, Ottawa, Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA (2012). *Profil du recensement 2011*, Ottawa, Statistique Canada.
- THÉRIAULT, Joseph Yvon (2007). *Faire société : société civile et espaces francophones*, Sudbury, Prise de parole.

Journal

L'Eau vive

- ALARY, Étienne (1996a). « Le rapport Schneider : rien de nouveau, lance le monde associatif fransaskois », 11 janvier, p. 1 et 16.
- ALARY, Étienne (1996b). « Pas de réponse du Patrimoine canadien », 21 mars, p. 1 et 12.
- ALARY, Étienne (1996c). « L'entente Canada/communauté est enfin signée », 2 mai, p. 1 et 5.
- ALARY, Étienne (1996d). « La répartition des fonds est connue », 16 mai, p. 1 et 7.
- ALARY, Étienne (1996e). « Les dirigeants de la communauté fransaskoise se divisent en deux clans », 6 juin, p. 1 et 9.
- ALARY, Étienne (1997a). « Il n'y aura pas de prise d'assaut des États généraux », 30 janvier, p. 1.
- ALARY, Étienne (1997b). « La structure fransaskoise au cœur des discussions », 27 février, p. 1 et 6.
- ALARY, Étienne (1997c). « Les Fransaskois et les Fransaskoises s'unissent pour le bien de leur communauté », 27 février, p. 1 et 5.
- ALARY, Étienne (1997d). « Une étape franchie, mais il faut continuer. Entretien avec le président de l'ACFC », 27 février, p. 11.
- BRAZEAU, Philippe (1998a). « Adopter ce modèle, c'est une recette pour le désastre de la communauté », 23 avril, p. 9.
- BRAZEAU, Philippe (1998b). « La fransaskoisie décide d'aller de l'avant », 30 avril, p. 1 et 6.
- BRAZEAU, Philippe (1997a). « Le comité de restructuration est en place », 16 octobre, p. 14.
- BRAZEAU, Philippe (1997b). « Paul-André Baril remet les pendules à l'heure », 23 octobre, p. 5.
- CHABOT, Robert, Laurier GAREAU, Christian GROLEAU, Suzanne LEDUC, Jean-Pierre PICARD et Denis ROLEAU (1996). « Un vent de panique souffle sur les associations fransaskoises! », 11 avril, p. 4.
- CLOUTIER, Anie (1995a). « Si c'est mardi, ça doit être Prince Albert », 19 octobre, p. 7.
- CLOUTIER, Anie (1995b). « La Fransaskoisie en examen », 16 novembre, p. 7.
- DUBÉ, Albert (1998). « États généraux, prise deux », éditorial, 23 avril, p. 4.
- GAGNON, Sandra (1998). « Patrimoine Canada trouve un autre 100 000 \$ dans leur tiroir pour la restructuration de l'ACFC », 18 juin, p. 1.
- LÉONARD, Carol (1997). « Le scandale de la restructuration », 18 septembre, p. 4.
- NADEAU, Richard (1996). « Le rapport Schneider, un cheval de Troie », 8 février, p. 4.
- POTIÉ, Francis (1996). « On veut du leadership », éditorial, 27 juin, p. 4.
- POTIÉ, Francis (1998). « Opposition », éditorial, 30 avril, p. 4.

Législation

Charte canadienne des droits et libertés, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11.

Loi constitutionnelle de 1982, annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982, c. 11 (R.-U).

Loi sur les langues officielles, LRC 1988, c 38, art 41.

Mahé c Alberta, [1990] 1, RCS 342.

Mots clés

Fransaskois, Saskatchewan, mobilisations, francophonies, gouvernance, théorie des champs d'action stratégique

Keywords

Fransaskois, Saskatchewan, mobilizations, Francophonies, governance, theory of strategic action fields

Correspondance

michelle.landry@umoncton.ca

dustinm@ualberta.ca